

DEL2025-160

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DOMAZAN

**Le 11 septembre 2025 à 18h30,**

le Conseil municipal de la commune de Domazan s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. DONNET Louis.

Date de la convocation :

Présents : 10 /12 : Mme CAPELLI Aurélie, M DIJON Benoit, M. MANGIN Jean-Baptiste, M. FABRE Benoit, Mme COLLOMB Valérie, Mme GAFFET Muriel, Mme CREPEL Christine, M. SENOT Laurent, Mme STEEMERS Pascale

Absents excusés : 2 /12 : M. CROUZET André, M. LOUCHE Robin

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Mme CREPEL Christine a été nommée secrétaire de séance

Nombre de votants : 10

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 1

### GESTION DU TERRITOIRE AVELO3

#### ETUDE D'AVANT PROJET POUR UNE LIAISON CYCLABLE ENTRE LE CENTRE VILLAGE et LA ZONE D'ACTIVITES

Monsieur le Maire rappelle la démarche engagée et les objectifs du projet afin de disposer d'un maillage inter-communal cohérent et de qualité.

Vu la restitution et l'analyse des offres faite la CCPG,

Le Conseil, après avoir délibéré, se prononce favorablement sur :

- la proposition de retenir la société MEDIAE
- DIT que les crédits budgétaires ainsi accordés seront inscrits budget primitif 2026
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou en son absence l'un des adjoints, à signer les documents afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/la secrétaire de séance

Le maire, Louis DONNET



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).